

VILLE DE DUNKERQUE
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2026

Étaient présents :

- ✓ M. Thomas **DANCEL**, conseiller municipal délégué de la ville de Dunkerque,
- ✓ M. Arnaud **OVION**, service sécurité incendie et accessibilité, de la ville de Dunkerque,
- ✓ Lieutenant Bruno **MARTIN**, représentant Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie,
- ✓ M. Fabrice **LANGLET**, Directeur ARTES tourisme,
- ✓ M. Olivier **MALFOY**, responsable du patrimoine ARTES tourisme,
- ✓ M. Gautier **LONGUET**, responsable de maintenance ARTES tourisme.

AUBERGE DE JEUNESSE « L'ESCALE »

351 AVENUE DES BANCS DE FLANDRES à DUNKERQUE

Visite périodique

Date de la dernière visite : 24/02/2023

Avis : Favorable

Dossier : N° 402

Types : R, L, N

Catégorie : 4^{ème}

Effectif : 211

I - CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- Activités de l'établissement : « Auberge de jeunesse ».
 - L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante :
 - Le bâtiment dispose pour l'hébergement de 197 lits et dépend du type R :
L'effectif = une personne par lit, au titre de l'article R 2, soit un total de 197 personnes.
 - Le restaurant est réservé aux personnes hébergées pour 161 places.
 - Les salles de réunion sont exclusivement réservées aux personnes hébergées. Elles sont limitées à raison d'une personne par mètre carré, suivant leur surface ci-après :
 - la salle récréative ACT 4, de 78,32 m² = 79 personnes,
 - les salles de réunions mitoyennes ACT 1, « Esquina » et « Risban », séparées par une cloison amovible, totalisant 266 m² = 266 personnes,
 - la salle de repos ACT 5, de 66,07 m² = 67 personnes,
 - la salle de réunion ACT 2, de 87,77 m² = 88 personnes.
 - Le personnel est composé de 14 membres.
- **Soit un total effectif de l'établissement de 211 personnes.**
- Conformément à l'article R 143-19 du Code de la construction et de l'habitation et à l'article GN 1, l'établissement est classé en type R, L, N, de 4^{ème} catégorie.

II - TEXTES APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (Ancien règlement).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles à usages multiples. (Type L).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les restaurants et les débits de boissons. (Type N).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières, concernant les établissements d'enseignement. (Type R).

III - SITUATION ADMINISTRATIVE

Types de dossiers	Objets	Dates commissions	Avis	Motivation Observations
Visites périodiques	VP le 24/02/2023	24/02/2023	Favorable	-
	-	13/02/2020		
	VP	21/02/2017		
	-	20/02/2014		

IV - DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

De construction traditionnelle avec matériaux utilisés : béton au RDC et bois avec des éléments de bardage dans les étages, couverture bac acier, ce bâtiment à cinq niveaux, en forme de « L », comprend :

- au R + 4 : une zone d'activité regroupant :
 - ☐ une salle de réunion « Ratel », de 87,77 m²,
 - ☐ une salle de repos et salle de télévision, de 66,07 m²,
 - ☐ deux salles de réunion mitoyenne « Risban » et « Esquina », de 131,59 m² et 133,36 m²,
 - ☐ des sanitaires et une zone d'attente,
 - ☐ un local technique, une centrale technique d'air, de 125 m²,
 - ☐ deux ascenseurs pour les PMR ;
- au R + 3 :
 - ☐ vingt-six chambres pour soixante-quatre lits,
 - ☐ un local de ménage,
 - ☐ un local de stockage,
 - ☐ un EAS ;
- au R + 2 :
 - ☐ trente chambres pour 68 lits,
 - ☐ un local de ménage,
 - ☐ un local de stockage,
 - ☐ un EAS ;

- au R + 1 :
 - ☐ trente chambres pour soixante-cinq lits,
 - ☐ un local de ménage,
 - ☐ un local de stockage,
 - ☐ un EAS ;
- au rez-de-chaussée :
 - ☐ une zone d'accueil avec hall traversant et accueil,
 - ☐ une zone de bureaux comprenant l'administration et les différents services,
 - ☐ un local TGBT,
 - ☐ un local S.S.I,
 - ☐ une salle de pause,
 - ☐ un atelier de peinture,
 - ☐ un local de produits d'entretien,
 - ☐ un local pour le linge sale,
 - ☐ des vestiaires/sanitaires hommes/femmes,
 - ☐ un local pour animation,
 - ☐ un local pour les valises,
 - ☐ un local pour les vélos,
 - ☐ une zone de restauration, incluant le jardin d'hiver, le restaurant et la cuisine,
 - ☐ une terrasse.

① Conception et desserte du bâtiment

- L'établissement se compose de cinq niveaux.
- Il est desservi par une voie échelles, avenue des Bancs de Flandre et dispose de quatre façades, accessibles aux services de secours.

② Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement comporte les tiers suivants : « L'habitation de la 3^{ème} famille ». (Mitoyen).

③ Résistance au feu des structures

- Les structures sont stables au feu de degré 1 heure.
- Les planchers sont coupe-feu de degré 1 heure.

④ Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

⑤ Locaux à risques particuliers

Les locaux à risques moyens sont les suivants : « Les réserves-sous-station – CTA - laverie ».

⑥ Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures

Le stockage d'hydrocarbure sert à alimenter le groupe électrogène à l'extérieur.

⑦ **Conduits et gaines** : Conduits d'évacuation et gaines électriques.

⑧ **Dégagements**

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigées	Nombre d'unités de passage exigées	Nombre de sorties réalisées	Nombre d'unités de passage réalisées
4 ^{ème} étage 197 personnes	2	3	3	6
3 ^{ème} étage 64 personnes	2	2	3	6
2 ^{ème} étage 64 + 68 personnes	2	3	3	6
1 ^{er} étage 132 + 65 personnes	2	3	3	6
Rez-de-chaussée 211 personnes	2	4	7	18

⑨ **Prise en compte des personnes en situation de handicap**

L'établissement est doté d'un espace d'attente sécurisé.

⑩ **Désenfumage**

Il est assuré par :

- un désenfumage mécanique, pour les circulations horizontales,
- un désenfumage naturel, pour les escaliers et pour les locaux.

⑪ **Chauffage - ventilation – climatisation**

- Le chauffage est assuré par des appareils de production de chaleur, dont l'énergie employée est l'eau, (sous-station).
- Cet établissement est doté d'une centrale de traitement d'air et d'une ventilation mécanique contrôlée.

⑫ **Installations électriques et d'éclairage**

- L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance). Cet éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes.
- L'éclairage de sécurité est complété par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, pour les bâtiments d'habitation. (BAEH).
- Le groupe électrogène reprend les ascenseurs et le désenfumage mécanique.

13 Ascenseurs - escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Cet établissement est équipé de quatre ascenseurs électriques.

14 Installations d'appareils de cuisson

Il existe une cuisine ouverte équipée d'appareils de cuisson, d'une puissance utile totale installée de plus de 20kW, alimentée en gaz et électricité.

15 Moyens de secours contre l'incendie

- Nombre d'extincteurs : 71.
- Il existe une installation d'extinction automatique adaptée aux feux d'huile.
- L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1.
- Le dispositif d'alerte est assuré par un téléphone fixe, constamment accessible en présence du public, sur ligne analogique (RTC).
- Les plans schématiques et les consignes de sécurité sont correctement affichés.

V - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

① Registre de sécurité

Contrôle	Oui	Non	Observations
Registre de sécurité	X		Tenu à jour.

② Désenfumage

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du désenfumage naturel. (Art. DF 10).	LST	18/09/2025	3 observations (cartouches CO ₂).
Vérification annuelle du désenfumage mécanique (Art. DF10).	SIEMENS	-	-
Vérification triennale du désenfumage mécanique (Art. DF10).	SOCOTEC	11/06/2024	3 observations à lever : - débit DF, - défaut de position d'un volet, - vérification de la ZF 10.
Entretien de l'installation. (Art. DF 9).	LST	-	-

③ Ventilation

Contrôles	Organisme vérificateur	Dates	Observation
Vérification des installations de traitement d'air et de ventilation. (Art. CH 58).	TECHNICIEN ARTES	-	-
Entretien des filtres. (Art. CH 39).		-	-

④ Gaz

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'installation de gaz. (Art. GZ 30).	SOCOTEC	30/09/2025	AUCUNE
Entretien de l'installation de gaz. (Art. GZ 29).	IDR PRO	-	-

⑤ Installations électriques et éclairage

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification réglementaire en exploitation (ERP). (Art. EL 19).	SOCOTEC	17/10/2025	AUCUNE.
Vérification électricité en visite périodique (CT) (Art. EL 19).			
Vérification de l'éclairage de sécurité. (Art. EC 15).	ARTES	-	-
Entretien du groupe électrogène. (Art. EL 18)	EIFFAGE	-	-

⑥ Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification quinquennale des ascenseurs par un organisme agréé. (Art. AS 9).	SOCOTEC	1/02/2025	4 observations, dont 2 levées.
Entretien des ascenseurs. (Art. AS 11).	OTIS	-	-

⑦ Installation d'appareils de cuisson

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des appareils de cuisson. (Art. GC 22).	IDR PRO	1/02/2026	AUCUNE.
Nettoyage du circuit d'extraction. (Art. GC 21).	SAPIAN	4/02/2026	-

⑧ Moyens d'extinction : extincteurs

Contrôle	Organisme vérificateur	Date	Observations
Vérification des extincteurs. (Art MS 72).	LST	18/09/2025	-

⑨ Système de sécurité incendie et équipement d'alarme

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du SSI et/ou de l'équipement d'alarme. (Art. MS 73).	SIEMENS	-	-
Entretien du SSI et/ou de l'équipement d'alarme. (Art. MS 68).		-	-
Contrat d'entretien du SSI A et B. (Art. MS 68).		-	-
Vérification triennale du SSI A et B. (Art. MS 73).	SOCOTEC	11/06/2024	3 observations à lever : - débit DF, - défaut de position d'un volet, - vérification de la ZF 10.

⑩ Service de sécurité incendie

	Nombre de personnes	Recyclés (oui/non)	Observations Type de formation
Personnels désignés formés	-	-	Formation SST/INC/SSI prévue en mars 2026.

⑪ Autres vérifications

Contrôles	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des dispositifs de fermetures résistant au feu (portes, clapets, volets). (Art. CH 58).	DORMAKABA	-	-
Vérification et entretien des dispositifs d'automatisme (DAD, DAI, Thermo fusible). (Art. MS 58).	LST	-	-
Vérification et entretien des dispositifs d'automatisme (DAD, DAI, thermo fusible). (Art. MS 58).	SIEMENS	-	-

⑫ Exercices d'évacuation

Contrôle	Organisme vérificateur	Date	Observations Temps d'évacuation
Exercices d'évacuation	Interne	3 à 4 ans.	-

⑬ Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Familles	N°	Adresses	Distances (m)	Débits (m³/h)
HYDRANT	00154	DUNKERQUE - AVENUE DES BORDÉES	159	156
HYDRANT	00004	DUNKERQUE - AVENUE DES BANCS DE FLANDRE	18	119

- La plus grande surface non recoupée représente : $S \leq 250 \text{ m}^2$.
- Il est retenu une classe : 1. (Activité retenue pour la détermination de la classe : « Auberge de jeunesse »).
- Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 30 m^3 utilisable en 1 heure, soit un débit de $30 \text{ m}^3/\text{h}$, réparti sur un point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à moins de 200 m du risque.
- Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI, afin de vérifier les données relatives aux PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux, susceptibles de modifier l'état des PEI.
- Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

VI - ESSAIS RÉALISÉS LORS DE LA VISITE

Types d'essais	Résultat	Observations
Alarme	SATISFAISANT	DM déclenché au R + 1 dans la zone AS.
Automatisme (PCF, déverrouillage des issues de secours...)		Essai PCF au R + 3.
Manoeuvre des issues de secours		Déverrouillage des issues de secours R, par DM vert.
EAS		Essai du parlophone.

VII - OBSERVATIONS

- L'exploitant déclare n'avoir effectué aucuns travaux depuis la dernière visite.
- L'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation précise que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2 ».
- L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R. 143-34 du code de la construction et de l'habitation :
« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».
- L'établissement est doté d'un défibrillateur automatisé externe situé dans le hall.

VIII - PRESCRIPTIONS

Numéros	Prescriptions	Références
1	Lever les observations concernant le désenfumage naturel et mécanique.	Art. DF 10
2.	Lever les observations concernant les ascenseurs.	Art. AS 9
3.	Former le personnel aux moyens de secours.	Art. MS 48
4.	Afficher l'avis relatif au contrôle de la commission de sécurité.	Art. GE 5

IX - CONCLUSION

↳ Après en avoir délibéré, la commission communale de sécurité incendie émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.



Thomas DANCEL
Conseiller municipal délégué
à la sécurité des établissements
recevant du public

FR